

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023

**N° 2023/006 - PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE
PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Était absent :

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1



OBJET : PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du CST en date du 6 janvier 2023,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et que cette faculté deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation, selon le choix de la collectivité, les contrats bénéficiant d'un label ou ceux entrant dans le cadre d'une convention de partenariat après mise en concurrence des différents organismes de prévoyance,

CONSIDERANT que, la Commune de Chennevières-sur-Marne souhaite anticiper le caractère obligatoire de cette participation en participant dès maintenant au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

CONSIDERANT que, dans un but d'intérêt social, la Commune de Chennevières-sur-Marne souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

32 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels, ayant contracté en leur nom propre une couverture prévoyance labellisée.

ARTICLE 2 : Décide que cette participation sera modulée selon l'indice de rémunération de chaque agent comme suit :

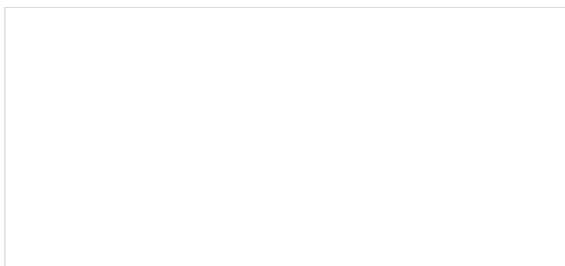
- Prise en charge par la collectivité de **80 %** de la cotisation pour les **indices majorés inférieurs ou égaux à 400 points**
- Prise en charge par la collectivité de **60 %** de la cotisation pour les **indices majorés compris entre 401 points et 500 points**
- Prise en charge par la collectivité de **35 %** de la cotisation pour les **indices majorés supérieurs à 500 points**

ARTICLE 3 : Dit qu'il appartiendra aux agents de produire une attestation de l'organisme auquel ils ont adhéré présentant les informations nécessaires à la prise en charge par la collectivité (montant mensuel de la cotisation).

ARTICLE 4 : Dit que la participation au financement de la protection sociale débutera au 12 janvier 2023.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



A handwritten signature in red ink, consisting of stylized initials 'JPB'.

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.